

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 491-2011, 11 mai 2011

Loi sur les services préhospitaliers d'urgence et modifiant diverses dispositions législatives (2002, c. 69)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence et modifiant diverses dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence et modifiant diverses dispositions législatives (2002, c. 69) a été sanctionnée le 19 décembre 2002;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 176 de cette loi, les dispositions de cette loi sont entrées en vigueur le 19 décembre 2002 à l'exception des dispositions des articles 63, 67, 69 à 75, 170 et 171 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 63, 67, 69 à 75, 170 et 171 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le 31 mai 2011 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 63, 67, 69 à 75, 170 et 171 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence et modifiant diverses dispositions législatives (2002, c. 69).

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55653